

Séance du 26 mai 2026

N° 2026.05.04**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création de 4 emplois non-permanents pour accroissements saisonniers d'activité**

Date de Convocation Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,
M. Cédric ANTONIAZZI, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ,
M. David-Alexandre MEUNIER à Mme Méloée GANGNEUX,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,

Absents excusés : Néant**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

À la demande de la responsable du service Espace public, et après validation par le responsable du Pôle Aménagement du territoire, il est proposé de recruter, par voie contractuelle, des agents polyvalents Espace public afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- 2 agents du 15 juin au 18 décembre 2026,
- 2 agents du 22 juin au 21 décembre 2026.

Ces agents, recrutés à temps complet sur le grade d'adjoint technique, interviendront principalement sur les espaces verts (tonte), ainsi que sur des missions de voirie et de logistique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 mai 2026 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité d'améliorer l'entretien des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la commune, il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent de l'espace public (tonte et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, du 15 juin 2026 au 18 décembre 2026, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalent de l'espace public, sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De créer**, du 22 juin 2026 au 21 décembre 2026, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalent de l'espace public, sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

